

STATUTS DE L'ASSOCIATION
« COMPETENCES ET RESSOURCES HUMAINES
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

A jour au 30 septembre 2020

ASSOCIATION DE CADRES RETRAITES DU B.T.P. RHONE-ALPES

Association n°W691056378

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 10 Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Dénomination :

« Compétences et Ressources Humaines Bâtiment et Travaux Publics »

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour **objet** de :

1. **Maintenir l'esprit et les traditions du B.T.P. et suivre l'évolution des métiers du B.T.P.**
2. Transmettre savoir faire et expérience professionnelle.
3. Répondre à la demande des organisations patronales professionnelles **du B.T.P. pour** :
 - Faire découvrir aux jeunes des lycées et collèges les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics,
 - Participer à des missions éducatives et de formation par l'apprentissage,
 - Faciliter l'insertion professionnelle,
 - Participer aux travaux des diverses commissions traitant de la formation,
 - Être acteur dans l'organisation et le déroulement des manifestations relatives à la formation et à la promotion des métiers du **B.T.P.**
4. Favoriser les rencontres entre ses adhérents et organiser des réunions, des visites et des voyages à caractère technique ou culturel.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est domicilié à la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes, 23, avenue Condorcet - CS 60122 - 69616 Villeurbanne Cedex.

Le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association comprend des adhérents qui sont :

➤ **Des membres d'honneur :**

- Sont déclarés membres d'honneur, les membres adhérents qui ont atteint l'Age respectable de 90 ans
- La qualité de membre d'honneur peut être acquise sur proposition du Conseil d'Administration après validation de l'AGO pour toute personne ayant rendu des services notables à l'Association ;
- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

• **Des membres de droit :**

- Ce sont les Présidents en fonction des organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics qui parrainent l'Association à savoir :
 - FRTP AUVERGNE-RHONE-ALPES
 - ROUTES DE FRANCE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 - BTP RHONE et METROPOLE

• **Des membres actifs :**

- Ce sont les personnes cadres retraités ayant travaillé au moins 10 ans dans une entreprise du **B.T.P.** ou toute autre personne cooptée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre actif est validée par le Conseil d'Administration.

A l'exception des membres d'honneur, et des présidents des organisations professionnelles, tous les membres versent une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le règlement intérieur de l'association détermine les règles d'admission.

ARTICLE 7 - COTISATION

La cotisation doit être versée une fois par an dans le premier trimestre. Le montant de la cotisation est fixé en Conseil d'Administration validé en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Non-paiement de la cotisation après 2 rappels, sur décision du CA et en suivant le Règlement Intérieur,
- Radiation décidée pour faute, par l'Assemblée Générale, consécutive à un vote à la majorité des présents, sur proposition du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant eu la possibilité de se défendre devant le Bureau après convocation par lettre recommandée,
- Décès.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées :

- * De cotisations annuelles des membres actifs,
- * De subventions versées par des entreprises du BTP partenaires de l'association,
- * De subventions des fédérations professionnelles partenaires

(FRTF AUVERGNE-RHONE-ALPES - ROUTES DE FRANCE AUVERGNE-RHONE-ALPES - BTP RHONE et METROPOLE - FFB AURA)

- * De dons,
- * D'apports de toute personne privée, physique ou morale,
- * De toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Organisation du conseil d'Administration

1. L'Association est administrée par un Conseil de 16 membres maximum, qui comprend :
 - **13 adhérents maximum**, membres actifs de l'Association, élus pour 3 ans au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.
 - Le Président de la FRTF AUVERGNE-RHONE-ALPES
 - Le Président de ROUTES DE FRANCE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 - Le Président de BTP RHONE et METROPOLE
 - Au-delà des 16 membres statutaires, les **anciens** Présidents **toujours membres actifs** de l'association, Sont membres de droit **du CA**, et à ce titre, participent aux conseils d'administration avec voix consultative.
 - Le Président, à son initiative, peut inviter toute personne de son choix pouvant apporter une aide à l'association.

2. Les élections **des membres du CA** ont lieu au scrutin uninominal à un tour, à la majorité des voix des membres présents ou représentés de l'A.G.O.

En cas d'égalité de voix, le candidat le moins âgé est déclaré élu.

La convocation et l'ordre du jour de l'A.G.O. sont définis par le CA qui **définit les modalités du vote**.

3. Les candidatures devront être présentées par courrier adressé au Président (à l'adresse précisée dans la convocation), au moins 15 jours francs avant la date de l'A.G.O. La convocation et l'ordre du jour de l'AGO peuvent définir d'autres dispositions pour présenter les candidatures.
4. Les membres élus sont rééligibles
5. Le Conseil d'Administration est renouvelé en A.G.O. tous les trois ans.
6. En cas de démission ou vacance d'un poste d'administrateur l'AGO peut désigner un nouvel administrateur élu pour la durée restant à courir.
7. En cas d'empêchement, le Président de la FRTP, le Président du SPRIR et le Président de BTP Rhône peuvent déléguer, chacun pour ce qui les concerne, un représentant pour participer aux travaux du Conseil d'Administration.

B. Mission du Conseil d'Administration

1. D'élire, parmi les membres du Conseil d'Administration,
Le Président, qui désigne un(e) Vice-Président(e),
Un(e) trésorier(e),
Un(e) secrétaire
Selon les nécessités, il peut aussi désigner un(e) suppléant(e) au poste de trésorier et secrétaire parmi les administrateurs.
2. De présenter et de suivre le budget ;
3. De gérer les biens immobiliers et mobiliers, qu'ils soient confiés à l'Association, par prêt, bail ou convention, ou qu'ils soient la propriété de l'Association.
4. D'assurer le bon fonctionnement de l'Association, dans le cadre de son objet et des projets arrêtés au cours de l'Assemblée Générale ;
5. De mettre en place les commissions spécialisées nécessaires.

C. Réunion du Conseil d'Administration

1. Le C.A. se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou à la demande de quatre des membres du C.A. La convocation se fera par tous moyens efficaces à leur convenance.
2. L'ordre du jour est proposé par le Président
3. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 11- BUREAU

1 Il est constitué :

- Du Président,
- Du vice-Président
- Du Secrétaire,
- Du Trésorier,
- Et tout autre membre du C.A. invité par le Président, en fonction des thématiques mises à l'ordre du jour de la réunion du bureau

2 Il a pour mission de proposer des actions et animations diverses au Conseil d'Administration.

3 Il se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président,

4 En cas de vacance d'un des postes, il sera pourvu au remplacement du titulaire par cooptation sur décision du C.A.

5 La durée du remplacement sera limitée à la durée restante à courir jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 12- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. L'A.G.O. comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation.
2. L'A.G.O. se réunit une fois par an en cession ordinaire.
3. L'année statutaire est l'année civile.
4. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration de l'Association. Il comporte également les propositions éventuelles qui sont communiquées par les adhérents dans un délai suffisant qui sera fixé dans la convocation pour être ajoutées à l'ordre du jour.
5. Les convocations sont adressées, par lettre ordinaire ou par courrier électronique accompagnée de l'ordre du jour, du bilan de l'année écoulée, du budget prévisionnel, 15 jours au moins avant la date choisie pour l'Assemblée.
6. Chaque membre dispose d'une voix.
7. Le nombre des pouvoirs par membre est limité à trois, seul le Président de l'Association n'est pas limité en nombre de pouvoirs. Les modalités d'envois de ces pouvoirs seront précisées dans la convocation à l'AGO (Assemblée Générale Ordinaire) OU l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire).
8. L'Assemblée délibère valablement si le tiers des membres est présent ou représenté.
9. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est organisée immédiatement par le Président, si un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés le permet.
10. Sinon une nouvelle assemblée devra être convoquée dans les quinze jours, et délibérera quelque soit le nombre de présents.
 - *Dans ce cas les convocations seront adressées au moins huit jours avant la date de réunion-*
11. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
12. L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité présenté par son Président.
13. Elle approuve les comptes et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration, après lecture du rapport des vérificateurs des comptes.
14. L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - VERIFICATEURS DES COMPTES

Deux vérificateurs aux comptes doivent être nommés, pour une durée de 3 ans éventuellement reconductible.

Ils sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration parmi les volontaires ayant les compétences nécessaires.

Ils sont proposés par le bureau lors du Conseil d'Administration qui prépare l'AGO pour être confirmés lors de l'AGO électorale

Les volontaires devront se faire connaître auprès du Président et de son bureau avant le CA qui prépare l'Assemblée Générale Ordinaire.

Leur mission est

- De valider la régularité des opérations enregistrées dans les comptes de l'exercice selon les règles comptables et fiscales
- D'exprimer un avis sur la bonne gestion ainsi que sur l'actif et le passif de l'association

Les vérificateurs doivent avoir accès à toute information et à tous documents comptables nécessaires à leur mission.

Ils doivent remettre leur rapport au conseil d'administration qui approuve les comptes avant l'AG

Ils présentent et font lecture de leur rapport de vérification des comptes au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée :

- Par le Président,
- Ou par une demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leur cotisation, et suivant les modalités prévues à l'article 12 ci-avant.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

1. Un Règlement Intérieur est établi par le C.A. qui le fait approuver au cours de l'A.G.O.
2. Ce règlement est destiné à préciser ou à compléter les différents points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, à son fonctionnement et à ses compétences.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Seul le Conseil d'Administration peut décider d'une indemnisation de frais.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, réunie en session extraordinaire.

En cas de dissolution, prononcée par majorité des 2/3 des membres présents ou représentés dans l'AGE, deux liquidateurs seront désignés par vote, sur proposition du C.A., au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution.

Le solde des comptes de l'association ne peut pas être attribué aux adhérents. Ces sommes seront reversées à d'autres associations poursuivant une activité similaire ou à des œuvres d'intérêt général.

Fait à Villeurbanne le 30 septembre 2020

Le Président

Dominique GAUDIN



La Secrétaire

Isabelle CHEVALIER

